

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS

PREAMBULE

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation inter entreprises ou intra-entreprise organisées par Nouvelle Donne.

Nouvelle Donne est déclaré comme organisme de formation auprès du Préfet de la Région Rhône-Alpes sous le numéro 82 07 002 0007.

Nouvelle Donne est une association loi 1901 et n'est pas assujettie à la T.V.A.
Pour tout renseignement, nous contacter
- au 04 75 67 76 04
- Hôtel et Pépinière d'Entreprises – 698 rue de Vidalon – 07430 Davézieux
- par courriel : contact@nouvelle-donne-formation.org

INSCRIPTIONS

Pour les stages individuels ou inter entreprises et intra-entreprise, toute inscription est considérée comme définitive par l'organisme de formation à réception de l'inscription par télécopie, courriel ou courrier.

Confirmation de réalisation du stage
Pour les formations individuelles : l'organisme de formation garantit le maintien de la session de formation dès la confirmation du participant (retour du bulletin d'inscription ou de la liste des participants fournie par le client et validée par Nouvelle Donne).

Pour les formations collectives : le nombre de participants minima / maxima sera précisé dans la convention.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'organisme de formation fait parvenir au Client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi.

Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à l'organisme de formation un exemplaire original signé et portant son cachet commercial.

Une attestation de présence est adressée au service formation du client à l'issue de la prestation.

CONDITIONS D'ANNULATION

Du fait du Client :

- Toute annulation par le Client doit être notifiée par écrit à l'adresse suivante : NOUVELLE DONNE – Hôtel et Pépinière d'Entreprises – 698 rue de Vidalon – 07430 Davézieux

- Toute annulation moins de deux semaines avant le début de la formation, entraînera une facturation au Client des sommes dépensées et engagées pour la réalisation de la dite action.

- Pour toute absence ou arrêt de formation, Nouvelle Donne facturera 50 % du temps de formation non réalisé. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

- Dans le cas où un participant ne pourrait assister à la formation, le client conserve la possibilité, avant le début de la formation, de substituer au participant prévu à l'origine, un nouveau participant de sa société ayant le même profil et les mêmes besoins.

En cours de session, l'organisme de formation pourra accepter l'intégration d'un nouveau participant à l'issue d'un entretien individuel pour valider sa capacité à intégrer la session.

Du fait de Nouvelle Donne :

Lors de formation en groupe, dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de la session, l'organisme de formation se réserve le droit d'annuler la session au plus tard deux semaines avant le début de la session.

- Annulation en cas de force majeure (intempéries, accident, maladie) : les heures de formation non assurées seront reportées.

Dans le cas où le report ne serait pas possible, les heures non effectuées ne seront pas facturées.

TARIFS

Les tarifs sont indiqués dans la proposition commerciale envoyée au Client.

Les tarifs comprennent les frais pédagogiques, les documents, ou supports remis aux stagiaires.

MODALITES DE PAIEMENT

La facture est adressée au client à l'adresse de facturation sur le bulletin d'inscription ou à l'OPCA, à l'issue de la formation.

Le paiement est dû à 30 jours à réception de la facture par chèque bancaire ou virement sur le compte de Nouvelle Donne (RIB fourni sur demande).

REGLEMENT PAR UN OPCA

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande

- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Dans le cas de non prise en charge, le Client s'acquittera du paiement total.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de différend et en l'absence de règlement à l'amiable, la seule juridiction compétente sera le Tribunal de PRIVAS.